

Article R4323-79 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Vous devez mettre en place des accès sûrs, en nombre suffisant, entre les différents planchers de l'échafaudage.

Article R4323-79 du Code du travail

Des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant sont aménagés entre les différents planchers de l'échafaudage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Connaître les conditions d'utilisation d'un échafaudage de pied

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Adopter les bonnes règles d'utilisation d'un échafaudage de pied

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Connaître les conditions d'utilisation d'un échafaudage roulant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mémo Sécurité - Travaux en hauteur : échafaudage de pied

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)